



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2022\_374**

<b><u>Service :</u></b> Finances	<b><u>Objet :</u></b> Budget Principal : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 3 500 000 €
-------------------------------------	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**Notamment** la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**CONSIDÉRANT** l'offre proposée par la Banque Postale.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De contracter un prêt de 3 500 000 € auprès de la Banque Postale afin de financer les investissements de l'année 2022 de la Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 2 :** Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 500 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Commission de non utilisation : 0,10 %

Commission d'engagement : 0,05 % du montant de l'emprunt soit 1 750 €

**Phase de mobilisation revolving**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait  
Décision n°DEC\_A\_2022\_374

l'objet de la mise en place d'une tranche constitutive de l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 25/01/2023 au 25/01/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant minimum du versement : 150 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index €STER assorti d'une marge de + 0,94 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'intérêts : Périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum de remboursement : 150 000,00 €

#### **Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2044**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant : 3 500 000,00 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,20 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 :**

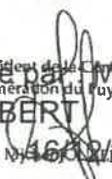
Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 15 décembre  
2022

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par   
JOUBERT

Date : 16/12/2022

Qualité :

PRESIDENT

Décision n°DEC\_A\_2022\_374